

Document synthèse – Mis à jour le 7 janvier 2015

PROFESSION LIBERALE

Nous nous reconnaissons en tant que profession libérale non-réglementée. La terminologie « profession libérale » ne désigne pas un statut particulier mais une activité professionnelle. Cette catégorie regroupe les professionnels qui exercent une activité indépendante non commerciale, non artisanale, non industrielle et non agricole. Il s'agit notamment des consultants et des formateurs.

LES ADMINISTRATIONS – VOS INTERLOCUTEURS

- L'URSSAF – CFE (Centre de Formalités des Entreprises) des libéraux :

Le Centre de Formalités des Entreprises des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des professions libérales ou assimilées.

> **à noter** : Il est important de se déplacer pour bien se faire enregistrer

Ressource : <https://www.cfe.urssaf.fr/>

- L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) :

C'est un organisme public chargé notamment de délivrer le Numéro de Siret (identifiant à 14 chiffres de l'entreprise) lors de son inscription et le code APE (Activité Principale Exercée) par référence à la nomenclature d'activités française (NAF) qu'il détient. Nous recommandons, lors de vos démarches, de demander le code APE suivant : 8690 F

- Le RSI (Régime Social des Indépendants) :

Le RSI couvre :

- au titre de l'assurance maladie et maternité : les commerçants et industriels, artisans et professions libérales

- au titre de l'assurance vieillesse, de l'invalidité décès et de l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire : les commerçants et industriels et les artisans.

Ressource : www.le-rsi.fr

L' Assurance Vieillesse :

1/ La CIPAV (Caisse Inter Professionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse) : Caisse des libéraux

Ressource : www.cipav-retraite.fr/

2/ Le RSI (Régime Social des Indépendants) : La retraite, l'invalidité et le capital décès des artisans et commerçants

Ressource : www.rsi.fr/retraite-prevoyance.html

- L'ACCRE - Pôle Emploi et CAF:

L'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE) permet, sous conditions, aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise de bénéficier d'une exonération de charges sociales pendant un an.

> Si vous êtes inscrit en tant que demandeur d'emploi à Pôle Emploi, contactez-les !

> Si vous êtes bénéficiaire du RSA, contactez votre CAF

LA FORME JURIDIQUE - VOTRE STRUCTURE :

Nous vous recommandons de conserver une activité professionnelle le temps de vous constituer une clientèle suffisante en kinésologie.

I - Les formes qui n'impliquent pas une création d'activité ou d'entreprise immédiatement :

- L'association loi 1901 : C'est le regroupement de 2 personnes au minimum dans un but autre que le partage des bénéfices.
- Le portage salarial : C'est un partenariat avec une société spécialisée qui moyennant un pourcentage sur votre Chiffre d'Affaire transforme vos prestations en salaire.
- La couveuse d'entreprise : C'est une structure qui propose un hébergement juridique pour tester et développer son projet en grandeur réelle avant sa création.
- La coopérative d'activité et d'emploi : C'est une structure qui propose un cadre juridique pour devenir entrepreneur-salarié.

II - Les formes qui impliquent une création d'activité ou d'entreprise immédiatement :

- L'entreprise individuelle : Différentes options fiscales sont possibles (Notamment Option Auto-entrepreneur, Option EIRL)

Vous exercez en tant que personne indépendante sans création d'entreprise.

Il est très intéressant de consulter un expert-comptable afin de choisir ce qui est le plus intéressant pour vous. Selon le développement de votre clientèle, la forme juridique, ainsi que la forme fiscale que vous choisirez peuvent varier.

Ci-après un simulateur pour comparer différentes options :

<http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Auto-Entrepreneur/Simulateur-Auto-Entrepreneur-version-entreprise>

- L'EURL : C'est une entreprise constituée d'un seul associé

Ressource : www.apce.com

VOS OBLIGATIONS

- Assurances :
 - RC Pro (Responsabilité Civile Professionnelle) liés à l'exercice du métier (Par exemple, vous blessez un client)
 - RC Pro Exploitation (Responsabilité Professionnelle Exploitation) liée à l'exploitation (Par exemple, un client se blesse en descendant d'une table de soin)
 - Local professionnel

• Obligation Comptable : LA FACTURE

LA FORMATION CONTINUE

Professionnels dûment déclarés administrativement, vous cotisez à un OPCA (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé**). Il s'agit d'une structure qui collecte les charges afin de financer des formations. Ainsi, vous disposez de certaines prises en charge de vos coûts de formation, notamment dans le cadre du DIF.

NB : Tout Kinésologue professionnel, adhérent à la FFKS, se doit de suivre des sessions de formation afin de renouveler ou mettre à jour ses connaissances en kinésologue.